



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Nicolas-Du-Pélem**

Délibération transmise en
Préfecture le **01/08/2024**
Publiée et certifiée exécutoire le
01/08/2024

Séance du 29 juillet 2024

Délibération n° 2024 07 02 03

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, SCHMITT Véronique

Absents excusés : LE BONNIEC Valérie donnant procuration à PETIT Alexandre, JAN Anne-Marie donnant procuration à LE TOUZE Chantal, DONTEVILLE Éric, EL AMRANI Achraf, MOLLET Marine

Secrétaire : PETIT Alexandre

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	18	15
15	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention(s)	

Objet de la délibération

7.1 2024 07 02 03 Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Madame le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits. Les familles doivent également inscrire leur enfant par le biais d'une fiche d'inscription par période afin d'optimiser l'organisation du service.

Un service « portail familles » permet aux familles de gérer les inscriptions/désinscription/modification des temps périscolaires de leur enfant (accueil périscolaire matin, soir et restauration scolaire) depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ont été fixés par délibération n°2023 08 03 du 1^{er} août 2023.

Vu le Code de l'Education et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juillet 2024,

Madame le maire indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs 2023-2024. La commission va étudier la possibilité de mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à **3.85 €** pour l'année scolaire 2024-2025
- **Fixe** le prix du repas de la restauration scolaire à **3.20 €** pour les élèves inscrits et **5.60 €** pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2024-2025,
- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

SIGNÉ Le Maire,
Catherine BOUDIAF

SIGNÉ Le secrétaire de séance,
Alexandre PETIT